PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Avis de participation du public

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Grèves, îles et berges de la confluence Doubs-Loue »

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des aires protégées à caractère réglementaire qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope est établi sur la zone de la confluence du Doubs et de la Loue en faveur d'espèces protégées.

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, une participation du public est organisée sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope « Grèves, îles et berges de la confluence Doubs-Loue » du **19 mai 2025 au 15 juin 2025**. Le public est informé du projet et a la possibilité de faire connaître ses observations avant cette date.

Le dossier mis à disposition comporte :

- une information sur les enjeux et le contexte de la protection,
- le projet d'arrêté préfectoral.

La consultation du public est effectuée par voie électronique.

Le dossier papier peut cependant être consulté sur demande dans les locaux de la DREAL durant les horaires d'ouverture.

Si vous souhaitez vous exprimer sur ce projet, vos observations sont à faire parvenir à notre service impérativement avant la date de clôture sus-visée, par voie électronique en vous connectant sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/consultations-2025-a10980.html

(rubrique « Actualités » et rubrique « Démarches et services en ligne / Consultations publiques »).

Vous pouvez également les faire parvenir à notre service avant cette date par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Territoires Sites et Paysages
5 voie Gisèle Halimi BP 31 269
25 005 Besançon Cedex

Après la clôture, une synthèse des observations reçues, les motifs de la décision et la décision seront mis en ligne pour une durée de trois mois.